

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 15 Juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-4S-DAF-33

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 du mois de juin à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole SINIVASSIN, 3^{ème} Vice-Présidente de la CARL, le Président, Monsieur Cédric CORNET étant empêché, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : M. PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves.

EXCUSÉS : MM. CORNET Cédric (**Procuration à Mme Nicole SINIVASSIN**) - TONTON Loïc (**Procuration à M. Guy BACLET**) - BAPTISTE Christian (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. Teddy MARY**) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (**Procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MM. FRAIR Jules Joël (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - GALVANI Lucien (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - Mmes HUGUES Valérie (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - LAPTES Sylvia (**Procuration à Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL**) - M. LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Guy BACLET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia**) - M. SOLVET Patrick (**Procuration à M. Francs BAPTISTE**) - Mme VIROLAN Jocelyne (**Procuration à Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie**).

ABSENT : M. KANCEL Jacques Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 13

Date de la convocation :	9 Juin 2022
Date d'affichage :	9 Juin 2022
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	40
Secrétaire de séance :	Mme Liliane MONTOUT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2022 portant examen et approbation du Compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2022 portant examen et approbation du Compte administratif 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques réunie le 09 juin 2022 ;

Entendu le rapport de M. le Vice-Président :

1. LE CADRE JURIDIQUE :

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit que les résultats soient définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Une délibération est ensuite proposée à l'assemblée délibérante afin d'affecter le résultat de fonctionnement de N-1.

Cette affectation s'effectue dans les conditions suivantes (les restes à réaliser RAR sont inclus) :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en fonctionnement (article 002), soit en section d'investissement (article 1068) ;

En cas de résultat positif en section de fonctionnement et de solde d'exécution positif en investissement, les sommes peuvent être inscrites respectivement dans les sections correspondantes.

2. DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :

Le résultat de l'exercice est de 9 052 285,42€ décomposé comme suit :

- Solde d'exécution positif de la section d'investissement de 2 070 710,61€
- Excédent de fonctionnement de 6 981 574,81€

Le résultat de clôture est de 12 636 783,35€ décomposé comme suit :

- Solde d'exécution négatif de la section d'investissement de – 488 693,33€
- Excédent de fonctionnement de 13 125 476,98€

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 :

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 et déficitaire de la section d'investissement selon les modalités suivantes :

- le résultat d'investissement 2021 : dépense à l'article 001 de 488 693,63 €
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, comme suit :
 - « Résultat de fonctionnement reporté » (article 002) : 3 800 000 €
 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » (article 1068) : 9 325 476,98 €

Et après en avoir débattu,

Par 19 voix pour et 20 voix contre, la majorité requise des suffrages n'étant pas atteinte.

DECIDE

Article 1 : Dans ces conditions, de rejeter la reprise l'affectation du résultat de l'exercice 2021, comme suit :

- Article 1068 : 9 325 476,98 €
- Article 002 : 3 800 000€

Article 2 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Président à s'assurer de l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.